

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 21
Date de convocation : 24/10/2012

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 octobre 2012**

--- o0o ---

L'an deux mille douze, le trente octobre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, de ZANET, DEHEZ, Mme DEGOS (a procuration pour Mme BERBILLE), MM. LAMOTHE, DUBOS, BATS, DUCASSE, CABANNES, Melle POLESE, M. DUPOUY, Mme DUBUN, MM. MARSAN, LASSUS, Melle DAVERAT, Mme ROCA, M. BRUEY, Mmes DEHEZ-BATISTA (a procuration pour Mme ROLIN), LEFORT.

Etaient excusés : Mmes BERBILLE (a donné procuration à Mme DEGOS), ROLLIN (a donné procuration à Mme DEHEZ BATISTA), M. MOUCHEBOEUF, Mme ULMANN.

Un scrutin a eu lieu, Melle POLESE Carine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance F
Délibération n°7

DELIBERATION

Rapporteur : Dominique DEGOS

OBJET : Participation de la Ville à l'école Saint-Joseph de TARTAS à compter de 2013.

A compter de 2013, la participation de la Ville de TARTAS à l'école élémentaire Saint-Joseph, est fixée à un montant de 365 € par enfant, sur proposition de la Présidente de la commission éducation de la Ville de TARTAS.

Cette somme sera versée sur la base du tableau des effectifs fourni par l'école, les crédits seront inscrits au chapitre 65 article 6558 du budget.

Il est précisé que la commune ne participe pas pour les élèves de maternelle.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE que la participation de la Ville de TARTAS à l'école Saint-Joseph à compter de 2013 sera de 365 € par enfant.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
J. BROQUÈRES